

Jean-Pierre AUFFRET
Ingénieur A & M
4, allée des Airelles
69340 Francheville-lès-Lyon
+33 6 19 69 00 73
j.auffret60@laposte.net

M. Paul Christophe
Commission des affaires sociales
paul.christophe@assemblee-nationale.fr
cc. laurent.marcangeli@assemblee-nationale.fr

Le 22 juillet 2024

Politique vaccinale

Monsieur le Président,

Je prends acte de votre élection à la tête de cette commission majeure.
Votre appartenance au groupe Horizons lui donne aujourd'hui une tonalité particulière.

En effet, Monsieur Edouard Philippe avait dramatisé l'incidence de la rougeole dans notre pays dès son discours de politique générale de 2017, puis a accru le nombre de vaccinations imposées aux enfants (article L.3111-2 du CSP) par le truchement du PLFSS 2018 (que vous avez voté). Depuis, une vaccination expérimentale contre la Covid a été imposée à certains professionnels ou bénévoles (loi du 5 août 2021, actuellement suspendue), avec la volonté d'y astreindre toute la population (passe vaccinal, etc.). Sans oublier la vaccination contre le papillomavirus, particulièrement promue auprès des adolescents, pour une très hypothétique prévention. S'y ajoutent régulièrement des « recommandations », parfois vigoureuses, concernant des nouveautés (virus respiratoire syncytial) ou certaines populations (femmes enceintes, immunodéprimés, obèses, etc.) ou circonstancielles (Jeux Olympiques), éventuellement à rebours des pratiques établies : ce qui ajoute à la confusion dans la politique vaccinale, sans bénéfice prouvé pour la santé publique...

Ces mesures coercitives se soucient davantage d'une couverture vaccinale par rapport à un objectif empirique, que de leur pertinence du point de vue sanitaire : plusieurs des vaccinations imposées concernent des maladies non contagieuses (tétanos), disparues dans nos contrées (poliomyélite, diphtérie), bénignes (rougeole...), rares...

La plupart de ces vaccins sont classés par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) sur la liste I des substances vénéneuses : ils ne peuvent donc être administrés que sur prescription médicale individualisée en fonction du bilan personnel entre bénéfices et risques. L'obligation déresponsabilise les médecins (et les pharmaciens, infirmiers, sages-femmes...), en transformant l'acte médical en acte administratif anodin, au mépris même du secret médical lors d'une entrée en crèche, d'une inscription scolaire, d'une embauche, du lancement d'un nouveau vaccin (contre la Covid par exemple).

En violation de la convention d'Oviedo notamment, l'obligation vaccinale contrevient surtout au principe du consentement de l'individu (ou de ses parents) préalablement à tout acte sur sa personne : elle revient à lui dénier la capacité de veiller à sa santé alors qu'il l'assume quotidiennement (alimentation, hébergement, activité...), alors qu'il est réputé capable de choisir parfois son député ou à qui confier l'arme nucléaire...

À l'issue de la *concertation sur la vaccination* qu'il dirigeait en 2016, le Professeur Fischer préconisait de nouvelles obligations vaccinales pour les enfants, mais à titre temporaire : le PLFSS 2018 qui s'inspirait de cette conclusion a omis de fixer un terme à cette obligation déjà contestable...

Ne serait-ce que pour les raisons ci-dessus, **il est temps de rétablir et respecter la liberté de choix des Français en matière de vaccination**. Ce rétablissement de la responsabilité individuelle doit se traduire par :

- Suspension (par décret), puis abolition (par la loi) des articles [L.3111-2](#), [L3111-3](#), [L3111-4](#), [L3111-6](#) du Code de la Santé publique ;
- Abolition [des règles vaccinales concernant les militaires](#) ;
- Abolition de la [loi du 5 août 2021](#) et rétablissement intégral des soignants dans leurs droits ;
- Rétablissement de l'exclusivité des vaccinations par les seuls médecins ;
- Constitutionnalisation de l'inviolabilité du corps humain (et donc du libre choix vaccinal) par analogie à celle du droit à l'avortement (autre façon de disposer de son corps)...

Sans doute faut-il aussi s'interroger sur la relation de la France avec l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et ses projets « *One Health* », Traité pandémie, Règlement Sanitaire International. Même préoccupation quant au rôle de l'Union européenne en matière de santé publique.

S'il en était besoin, l'exemple des pays occidentaux adeptes historiques du libre choix vaccinal (notamment Allemagne, Suède, Pays-Bas, Espagne, Royaume-Uni... soit 22 États sur les 27 de l'UE, la Suisse) montre l'absence de risque sanitaire de ce rétablissement de la liberté.

La prochaine adoption de ces mesures serait l'honneur de la nouvelle législature et illustrerait l'*aggiornamento* du président d'Horizons.

Je suis naturellement à votre disposition pour tout développement et, dans l'attente, vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations,

